



Mon patron a-t-il le droit de m'interdire de fumer sur le parking extérieur de l'usine ?

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 17 février 2007

Mon patron a-t-il le droit de m'interdire de fumer sur le parking extérieur de l'usine durant mon temps de pause sous prétexte que celle ci nous est payée

Réponse :

- L'employeur est en droit d'interdire de fumer dans tous les emplacements qui relèvent de son autorité, à l'exception des domiciles privés d'habitation (logements de fonction)
- Il est également en droit d'exiger que les salariés restent dans l'enceinte de l'entreprise pendant la durée de leur temps de travail rémunéré.
- Vous pouvez essayer de négocier une aide au sevrage temporaire ou une organisation de votre temps de travail qui vous permette de prendre des pauses (rémunérées ou pas) dans un espace où il est permis de fumer.